

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge

Obtention de l'empire :

légal
tel.

26038816

Déposé / Reçu le**11 MARS 2026****au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles****N° d'entreprise : 0476 557 733****Nom****(en entier) : EUROPEAN ASSOCIATION OF GRAPHIC PAPER
PRODUCERS****(en abrégé) : EURO-GRAPH****Forme légale : Association sans but lucratif****Adresse complète du siège : Avenue Louise 250, 8ème étage, 1050 Bruxelles****Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 juillet 2025

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Klemens Gottstein, ayant élu domicile pour les besoins de la publication au siège de l'association, en qualité d'administrateur de l'association, avec effet à l'issue de la présente réunion.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Florian Geiger, ayant élu domicile pour les besoins de la publication au siège de l'association, en qualité d'administrateur de l'association, avec effet à l'issue de la présente réunion. Son mandat est exercé à titre gratuit et prendra fin le 31 décembre 2025.

Le conseil d'administration est dès lors composé comme suit :

- Monsieur Antonio Redondo ;
- Monsieur Robert Wood ;
- Monsieur Marco Eikelenboom ;
- Monsieur Tomaso Carlo Esposito ;
- Monsieur Corrado Lignana ;
- Monsieur Bernhard Cantzler ;
- Madame Camille Claret de Fleurieu (ép. Farrow) ;
- Monsieur Philipp Erdmann ;
- Monsieur Carl Arvid Sundblad ;
- Madame Rebekka Thielemann ;
- Monsieur Florian Geiger.

Conformément à l'article 23 des statuts, l'association est valablement représentée dans tous ses actes, y compris la représentation en justice, d'une part, par le président ou un vice-président et, d'autre part, par un administrateur, agissant conjointement, qui ne doivent pas fournir la preuve d'une décision préalable du conseil d'administration.

Le directeur général représente l'association individuellement dans les limites de la gestion journalière, y compris la représentation en justice, et ne doit pas fournir la preuve d'une décision préalable du conseil d'administration.

L'association est également valablement représentée par un mandataire, dans les limites de son mandat.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

Réserve
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée générale charge Monsieur Alain Costantini et Monsieur Julian Delplanche, avocats, ayant leurs bureaux à 1435 Mont-Saint-Guibert, rue Emile Francqui 1, chacun avec pouvoir d'agir individuellement, de procéder aux formalités de publication requises en vertu des décisions qui précèdent.

Alain Costantini
Avocat
Mandataire spécial